

Nombre de membres du Bureau :
- en exercice : 20
- membres présents : 14
- suffrages exprimés : 14
- pour : 14

DÉLIBÉRATION n° B2018/148

L'an deux mille dix-huit et le 17 septembre à 19 heures, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

Présents : Bernard PLANO, Henri FORGUES, Catherine CORREGE, Michel SICARD, Elisabeth DUCUING, Alain PIASER, Jean-Claude CLARENS, Monique MARTIN, Roger LACOME, Jean-Paul COMPAGNET, Suzanne SIMOIS, Bruno FOURCADE, Joël DEVAUD et Jean-Pierre CABOS

Absents excusés : François DABEZIES, Fabienne ROYO, Alain DUCASSE, Laurent LAGES, Nathalie SALCUNI, Joëlle ABADIE

Objet : Eclairage public - Programme 2017 « Remplacement de 26 lampes - Programme d'éclairage public dans le cadre du TEPcv » commune de Réjaumont - Participation de la commune de Réjaumont

Monsieur le Président informe le Bureau du programme de travaux 2017 « TEPcv - Remplacement de 24 lanternes et de 2 boules (soit 26 lampes) » engagé sur la commune de Réjaumont.

Il y a lieu de mettre en place la participation par fonds de concours pour le financement de cette opération.

Le financement de la dépense est assuré de la façon suivante :

- Montant total de la dépense	12 758.71 € TTC
- Participation de l'Etat au titre du TEPcv.....	8 505.81 €
- Participation SDE.....	1 063.23 €
- T.V.A. préfinancée par le SDE	2 126.45 €
- Participation CCPL.....	531.61 €
- Fonds de concours Réjaumont.....	531.61 €

Monsieur le Président demande l'autorisation de demander la participation à la commune de Réjaumont par fonds de concours du montant suivant : **531.61 €** pour ce programme.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- de solliciter une participation d'un montant de 531.61 € à la commune de Réjaumont pour le programme de travaux 2017 d'éclairage public « TEPcv - Remplacement de 24 lanternes et de 2 boules (soit 26 lampes) »

Pour copie conforme,

Le Président
Bernard PLANO



Affichée le **28 SEP. 2018**

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20180917-2018-148B-DE
Date de télétransmission : 28/09/2018
Date de réception préfecture : 28/09/2018